



RECEF
Réseau des compétences
électorales francophones



2^{ème} Séminaire Electoral du RECEF
Thème : **LA CONSOLIDATION ET LA
PROFESSIONNALISATION DES ORGANISMES
DE GESTION DES ELECTIONS**

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ELECTORAUX ET INDEPENDANCE POLITIQUE

*Barthélemy KERE, Président de la CENI du Burkina Faso
22 janvier 2014*

Introduction : Le fondement légal de l'OGE Adhoc

Le paragraphe 3 de l'article 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : berceau des droits de l'Homme. *« La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote ».*

Il doit être vérifié, de manière permanente, un contrat social de gestion de la relation entre les hommes et les institutions dans tout pays démocratique. Le défi c'est de donner la vraie mesure de la vraie volonté du peuple, **garantir la gouvernance démocratique** en réglant :

- la vie des institutions par une cadence d'élections, qui doivent avoir un **caractère authentique**,
- la conquête et l'exercice **pacifiques** du pouvoir politique par les citoyens intéressés.

Les élections doivent donc être encadrées par un dispositif légal et institutionnel qui a deux objectifs : 1°)- donner les bonnes règles pour définir la qualité et le nombre des personnes autorisées à y prendre part ; 2°)- veiller à ce que la mise en œuvre de ces règles soient assurée par des arbitres neutres et crédibles, équitables, dans leur mission d'arbitrage, de ces personnes et de leurs organisations.

Plan de la présentation

INTRODUCTION

I. LE CHOIX D'UN CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL GARANT DE L'INDÉPENDANCE DE LA CENI

II. UNE COMPOSITION TRIPARTITE NECESSAIRE A L'INDEPENDANCE DE LA CENI

III. L'INDEPENDANCE DE LA CENI ET LA GESTION DE SES RAPPORTS AVEC LES TIERS.

CONCLUSION

I- Le choix d'un cadre légal et institutionnel pour garantir la démocratie représentative

1°)- Au départ la Constitution qui institue la séparation des pouvoirs, le droit de voter et le droit d'être élu à travers un suffrage périodique, libre, égal et équitable pour tous les citoyens. Les Chefs d'Etat et de gouvernement de la Francophonie et de l'Union Africaine l'ont réaffirmé dans la Déclaration de Bamako en l'An 2000, et dans le cadre du NEPAD en 2002 « *les citoyens ont le droit inaliénable de participer périodiquement dans le cadre d'un processus politique libre, crédible et démocratique aux choix de leurs représentants* ».

2°)- La Loi et notamment le Code électoral

Le Code électoral dans sa version actuelle a été adopté en juillet 2001 après de longues discussions tournantes entre les composantes de la société jusqu'à ce que soient consensuellement retenu et accepté par tous, que :

- **la CENI restera l'organe adhoc d'organisation des élections ;**

- prendront part à la CENI, en **nombre égal de représentants, la classe politique et la société civile.**

3°) – Mission et composition de la CENI

➤ CREATION & MISSION

- création le 3 juillet 2001 : Adoption de la Loi n°014-2001/AN portant Code électoral

- Les missions (Article 3 de la Loi) :

- *La constitution, la gestion et la conservation du Fichier Electoral National ;*
- *L'organisation et la supervision des opérations électorales et référendaires.*

➤ COMPOSITION TRIPARTITE

• 15 Commissaires représentant

- ❖ La Majorité Gouvernementale ;
- ❖ L'Opposition reconnue auprès du Chef de File;
- ❖ La Société civile
 - * Communautés Religieuses (Protestants, Musulmans, Catholiques)
 - * Chefferie Coutumière
 - * Mouvement de défense des Droits Humains

La CENI comprend aussi des démembrements qui sont ses structures déconcentrées.

Elle en compte 415 répartis comme suit:

- 45 Commissions Electorales Provinciales Indépendantes (CEPI);
- 351 Commissions Electorales Communales Indépendantes et (CECI)
- 19 Commissions Electorales Indépendantes d'Arrondissement /CEIA) dans les villes à statut particulier (Ouaga & Bobo-Dioulasso)

II- UNE COMPOSITION TRIPARTITE NECESSAIRE A L'INDEPENDANCE DE LA CENI

A- Les membres des OGE représentent leur composante, mais Ils sont des gestionnaires nantis de qualités managériales certaines pour la mission: **conception** et bonne conduite du processus électoral. **Elaboration** du plan stratégique, logistique et du budget électoral. **Acquisition** du matériel, **confection** des documents électoraux, **administration** du recensement et du scrutin, **gestion** du personnel électoral, **centralisation et publication** des résultats ...

B- Dans le fonctionnement de l'Institution la Loi a pris les dispositions pour leur donner et maintenir la confiance en eux:

1°)- Avant d'entrer en fonction les membres de la CENI et de ses démembrés prêtent serment (Article 32)

Ils sont investis d'un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois et ne sont pas éligibles pendant leur mandat. Ils doivent être de bonne moralité, jouir de leurs droits civiques, observer les règles du civisme et se conformer aux principes d'éthique et de déontologie électorales.

L'Éthique de l'Agent Electoral :

En toutes circonstances, faire preuve de respect de la loi, être impartial et neutre, faire preuve de transparence, être précis et équitable, être au service de l'électorat et du citoyen.

2°)- La CENI est administré par un Bureau Permanent composé de :

- Un Président issu de la Société Civile : Son statut
- Un Vice Président issu de la Majorité
- Un Vice Président issu de l'Opposition
- Un Rapporteur issu de la Majorité
- Un Rapporteur issu de l'Opposition

Les structures déconcentrées sont dirigées par un bureau de quatre membres.

Est-ce suffisant de nommer des Agents électoraux selon la démarche tripartite pour avoir un OGE crédible et efficace ?

Le 05 juillet 2011, un vote unanime par l'Assemblée Nationale, de la loi N°15 -2011/AN, a mis fin de manière anticipée au mandat de tous les Commissaires, provoquant une crise, une crise de confiance profonde, une crise de confiance tragique.

III- L'INDEPENDANCE EXIGE DE L'OGÉ UNE METHODOLOGIE DE GESTION DE SES RAPPORTS AVEC LES TIERS.

A- Avec les mandants :

1. La Classe politique :

Identifier la bonne approche de la classe politique

Les premières discussions doivent avoir pour objectif de créer et maintenir les conditions de la confiance de la classe politique en l'OGE pour changer la vision qu'elle se fait des animateurs du processus électoral. Il faut savoir s'associer des experts (exemple de l'Oif dans l'audit du fichier électoral). Impliquer la classe politique non mandante.

2. La société civile: Les organisations de la société civile sont les alliés les plus immédiats de la CENI. Elles peuvent l'accompagner pour son indépendance comme instruments d'alerte; Réaliser tout de même qu'elles ne sont pas toujours neutres, ou qu'elles ne sont pas toujours pragmatiques (les moyens financiers ou les choix politiques qui n'incombent pas à la CENI) mais ne jamais se les mettre à dos.

- **B- Le Gouvernement**

Le Gouvernement est le principal partenaire de la CENI :

1. Il tient le calendrier électoral,
2. Il est le principal bailleur de fonds de la CENI.

En somme, c'est le partenaire incontournable et il faut en tenir compte de manière permanente.

- **C- Les Partenaires techniques et financiers extérieurs**

Ils sont de plusieurs ordres :

Les organisations internationales : ONU et système des baskets funds, l'Union Européenne , l'Union Africaine, la CEDEAO, l'OIF tous pourvoyeurs d'expertise ou d'animateurs de l'observation électorale.

Veiller à ce que la collaboration existe; mais qu'elle ne retire pas à l'OGE son indépendance.

CONCLUSION

L'OGE crédible peut tenir sa crédibilité de sa composition, mais ce n'est pas suffisant. Il doit bâtir sa crédibilité à partir d'une approche d'identification des difficultés rencontrées dans le passé, faire des démarches d'information et d'implication de tous les acteurs du processus électoral.

L'objectif sera d'arrêter de manière consensuelle une sorte de feuille de route qui sera la base d'orientation de son action. Il devra ensuite faire de la concertation/communication, l'instrument clé de son action pour un réajustement permanent, avec un regard constant sur ses relations avec les partenaires.

JE VOUS REMERCIE POUR VOTRE ATTENTION